

1 Cour pénale internationale

2 Chambre de première instance III

3 Situation en République centrafricaine - Affaire *Le Procureur c. Jean-Pierre Bemba*

4 *Gombo* - n° ICC-01/05-01/08

5 Procès

6 Juge Sylvia Steiner, Président - Juge Joyce Aluoch - Juge Kuniko Ozaki

7 Mercredi 16 février 2011

8 Audience publique

9 (*Début de l'audience publique à 9 h 38*)

10 M. L'HUISSIER : Veuillez vous lever. L'audience de la Cour pénale internationale
11 est ouverte.

12 Veuillez vous asseoir.

13 M. LE GREFFIER (interprétation) : Bonjour, Madame le Président. Bonjour,
14 Mesdames les juges. Nous sommes en audience publique.

15 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bonjour. Monsieur le
16 greffier d'audience, voulez-vous, s'il vous plaît, appeler l'affaire ?

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Situation dans la République de Centrafrique,
18 dans l'affaire du *Procureur c. Jean-Pierre Bemba Gombo*, référence de l'affaire
19 CPI-01/05-01/08.

20 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup. Je
21 souhaite la bienvenue à l'équipe du Procureur, à l'équipe des représentants des
22 victimes, à l'équipe de Défense, à M. Jean-Pierre Bemba. Bonjour aux interprètes et
23 aux sténotypistes.

24 Nous poursuivons aujourd'hui l'interrogatoire du témoin 0042. Mais la Chambre a
25 été informée que la Défense souhaiterait présenter des observations orales. Et je
26 demande à la Défense si elle souhaite faire cette présentation de ses observations
27 en audience publique ou pas ?

28 M^e NKWEBE : En audience privée, Madame, si vous voulez bien.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
2 d'audience, passons, s'il vous plaît, rapidement à huis clos pour les observations
3 de la Défense et ensuite, pour que le témoin puisse entrer dans la salle d'audience.

4 Huis clos.

5 *(Passage en audience à huis clos à 09 h 40)*

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 3 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 4 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 5 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 6 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 7 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 8 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 9 expurgée – Audience à huis clos.

Procès

(Audience à huis clos)

ICC-01/05-01/08

1

2

3

4

5

6

7

8

9

10

11

12

13

14 Page 10 expurgée – Audience à huis clos.

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 *(Passage en audience publique à 10 h 13)*

6 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
7 le Président.

8 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

9 Bonjour, Monsieur le témoin.

10 LE TÉMOIN (interprétation) : Bonjour, Madame le Président.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer
12 hier, Monsieur ?

13 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je me suis bien reposé.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à continuer à
15 déposer devant la... la Cour, Monsieur ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous ai dit que la Cour m'a invité ici pour
17 m'entendre, donc je suis à la disposition de la Cour. Je suis prêt à répondre à
18 toutes les questions.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup, Monsieur.
20 Avant de donner la parole au conseil de la Défense, je dois vous rappeler que vous
21 êtes toujours sous serment ; est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

22 LE TÉMOIN (interprétation) : J'ai bien compris.

23 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Je voulais également vous
24 rappeler que vous bénéficiez de mesures de protection, que votre voix et que votre
25 image diffusées à l'extérieur de la salle d'audience sont déformées et, afin de
26 préserver votre sûreté et celle de votre famille, je vous prie d'éviter de mentionner
27 des noms de membres de votre famille, d'amis, de voisins en audience publique.

28 Au besoin, nous passerons à huis clos partiel et, à ce moment-là, vous pourrez

1 parler librement car personne en dehors du prétoire ne pourra vous entendre.

2 Est-ce que vous comprenez cela, Monsieur ?

3 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, je comprends très bien.

4 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Enfin, Monsieur le témoin,
5 je veux simplement vous rappeler que si vous vous sentez fatigué, si vous vous
6 sentez désemparé ou si pour une raison quelconque vous avez besoin d'une pause,
7 vous n'avez qu'à nous le dire et vous disposerez d'autant de pauses que vous le
8 souhaitez.

9 Maître Haynes, vous pouvez poursuivre votre interrogatoire.

10 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)

11 PAR M^e HAYNES (interprétation) : Merci beaucoup, Madame le Président.

12 Q. Bonjour, Monsieur. Nous n'avons pas beaucoup de temps avant la première
13 pause, il nous reste à peu près 40 minutes ; est-ce que cela vous convient ?

14 LE TÉMOIN (interprétation) :

15 R. Maître, je suis disposé à répondre à vos questions.

16 Q. C'est très généreux de votre part.

17 Pourriez-vous, s'il vous plaît, éclaircir quelque chose pour ma gouverne : quel était
18 votre rôle au sein de l'ONG appelée Ocodefad ?

19 R. Au sein de l'ONG Ocodefad, je suis victime. Ensuite, (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 Q. Et quel était votre rôle (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 R. Je pense... Vous m'avez conseillé d'éviter de parler des choses qui pourront
24 mener à mon identification, je veux vous demander : est-ce que nous sommes en
25 séance à huis clos ou en séance publique ?

26 M^e HAYNES (interprétation) : Vous avez tout à fait raison. Je viens tout juste de
27 me rendre compte que nous sommes en audience publique. Nous devrions être à
28 huis clos partiel, je vous prie de m'en excuser.

1 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Monsieur le greffier
2 d'audience, passons à huis clos partiel, s'il vous plaît.

3 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 19)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 14 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 15 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 *(Passage en audience publique à 10 h 33)*

17 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
18 le Président.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, informez,
20 s'il vous plaît, le témoin que nous sommes en audience publique.

21 M^e HAYNES (interprétation) : D'accord. Oui, Madame le Président.

22 Q. Monsieur, nous sommes en audience publique à présent, donc je vous
23 demanderais de ne pas faire référence au poste que vous occupiez ; est-ce que c'est
24 clair ?

25 LE TÉMOIN (interprétation) :

26 R. Je vous ai bien compris, Maître.

27 Q. Comment est-ce que le bureau central vous contactait ?

28 R. Je vous ai dit que j'ai mon téléphone portable personnel et le numéro a été

1 communiqué au bureau, c'est-à-dire à la direction de l'ONG. Donc, en cas de
2 besoin, ils utilisent le numéro que je leur ai communiqué pour m'appeler. Donc, ils
3 m'appelaient et ils me disaient : « (Expurgée), dit à tes éléments que
4 nous avons une réunion. » Donc, c'était à travers le numéro de mon téléphone que
5 je leur ai communiqué qu'ils m'appelaient.

6 (Expurgée)

7 (Expurgée). Dès que... dès qu'il y

8 a un cas de décès, je tenais informé le bureau central à travers le numéro que je
9 leur ai communiqué.

10 Q. Est-ce le même appareil, le même téléphone que celui qui a servi pour... à
11 l'office du... au Bureau du Procureur pour vous contacter ?

12 R. C'est le même numéro que j'ai communiqué au Bureau du Procureur. Et c'est à
13 travers ce numéro que le bureau m'appelle. Et toutes mes connaissances
14 m'appellent aussi sur ce numéro. L'ONG en question m'appelait aussi sur ce
15 numéro. C'est le même téléphone et le même numéro.

16 Q. Merci.

17 Comment est-ce que le Bureau du Procureur a-t-il obtenu votre numéro de
18 téléphone ?

19 R. J'ai eu à dire ici que lorsque nous nous sommes adhésés à cette ONG, nous nous
20 rendions au bureau de cette ONG ; et l'ONG a loué un... un local dans lequel nous
21 organisons nos réunions. Et un jour, des Blancs sont arrivés à la direction de
22 l'ONG, à laquelle ils se sont présentés. Par la suite, les responsables de l'ONG
23 sont... nous ont fait appel et nous nous sommes mis ensemble et nous avons passé
24 un entretien avec eux. Et ce jour-là, chacun leur communiquait ses coordonnées et
25 ses numéros de téléphone. Donc, c'était de cette manière que nous avons
26 communiqué tous nos numéros de téléphone.

27 D'ailleurs, nous les responsables, nos numéros de téléphone sont connus au
28 niveau du bureau central. Donc, le président de l'antenne de PK 22, de... du

1 marché à bétail et des autres antennes présentait... présentait leurs numéros de
2 téléphone. Donc, les numéros de téléphone de tous les responsables étaient connus
3 au niveau du bureau central.

4 Q. Merci.

5 Je reviendrai sur ce... cette question et puis nous en aurons fini avec ce sujet, mais
6 avez-vous dû payer ce téléphone ?

7 R. J'ai eu à dire ici que c'est un don. Mon téléphone-là, je l'ai reçu de quelqu'un
8 d'autre.

9 Q. Et à l'usage, est-ce que vous devez en payer l'usage ?

10 R. Comment payer encore le téléphone ? Le téléphone m'appartenait, c'était un
11 don qu'on m'avait fait. Et puis, tout ce que je faisais, toutes les dépenses que
12 j'effectuais sur le téléphone étaient de... d'acheter les crédits de rechargement.

13 Q. Très bien.

14 Une dernière question sur ce point : (Expurgée)

15 (Expurgée); que vouliez-vous dire par là ?

16 R. Je demande le huis clos afin de... d'expliquer ce qui s'était passé.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Greffier d'audience, s'il
18 vous plaît, passons à huis clos partiel.

19 *(Passage en audience à huis clos partiel à 10 h 40)*

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 19 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 20 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 21 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 22 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 23 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 *(Passage en audience publique à 11 h 02)*

22 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
23 le Président.

24 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

25 Monsieur le témoin, nous allons à présent faire une pause d'une demi-heure pour
26 vous permettre de vous reposer, et nous nous retrouverons à 11 h 35, moment
27 auquel la Défense continuera de vous poser des questions.

28 Je demande donc au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos afin que

1 le témoin puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire, et dans le même
2 temps nous suspendons l'audience, et nous la reprendrons à 11 h 35.

3 *(Passage en audience à huis clos à 11 h 03)*

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 *(L'audience, suspendue à 11 h 04 est reprise à huis clos à 11 h 40)*

9 (Expurgée)

10 (Expurgée)

11 (Expurgée)

12 (Expurgée)

13 (Expurgée)

14 (Expurgée)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (Expurgée)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 11 h 44*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
6 le Président.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

8 Monsieur le témoin, je vous souhaite à nouveau la bienvenue.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Je vous remercie, Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Êtes-vous prêt à reprendre
11 votre interrogatoire par la Défense ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis à la disposition de la Cour. Je suis prêt à
13 m'exécuter.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci beaucoup.

15 Je laisse donc la parole à M^e Haynes.

16 Informez simplement le témoin que nous sommes en audience publique, mais
17 qu'en cas de besoin M^e Haynes demandera que nous passions à huis clos partiel.

18 Maître Haynes, vous avez la parole.

19 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le Président. Et si vous le voulez
20 bien, je vais immédiatement demander que nous passions à huis clos partiel.

21 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Bien sûr.

22 Monsieur le greffier d'audience, passons, s'il vous plaît, à huis clos partiel.

23 (*Passage en audience à huis clos partiel à 11 h 45*)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 27 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 28 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 29 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 30 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 31 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 32 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 33 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 34 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 35 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 36 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 37 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 38 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 39 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 40 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 41 expurgée – Audience à huis clos partiel.

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28

Page 42 expurgée – Audience à huis clos partiel.

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (Expurgée)

5 (Expurgée)

6 (Expurgée)

7 (Expurgée)

8 (Expurgée)

9 (*Passage en audience publique à 12 h 46*)

10 Et, Maître Haynes, voulez-vous bien, s'il vous plaît, informer le témoin ?

11 M. LE GREFFIER (interprétation) : Nous sommes en audience publique, Madame
12 le Président.

13 M^e HAYNES (interprétation) : Monsieur, il nous reste un petit peu plus de
14 10 minutes avant la pause déjeuner. Je sais que c'est fatigant, mais pouvons-nous
15 essayer de nous concentrer pour éviter de donner des noms ou des détails qui
16 pourraient vous identifier et ce, donc, pendant les 10 prochaines minutes ? Et
17 personnellement, j'essaierai de le faire car nous sommes en audience publique.

18 Au cours des événements, êtes-vous resté avec votre famille à Begoua ?

19 R. Oui, Maître. Je ne suis pas un homme politique. Je ne sais pas ce qui se... ce qui
20 se... se passait dans la sphère politique. J'ai des enfants, j'ai des petits-enfants.
21 Mais où est-ce que je pouvais me déplacer avec tout cela ? Parce qu'au moment
22 des faits, pour se déplacer, il fallait avoir les moyens financiers, mais je n'en avais
23 pas. J'avais... j'ai beaucoup d'enfants, de petits-enfants. J'ai pris la résolution de
24 rester, quitte à mourir dans ma maison. Je suis donc resté dans ma maison jusqu'à
25 ce qu'il y ait la paix.

26 Q. Je vous demanderais, s'il vous plaît, de ne pas faire référence à votre emploi,
27 mais est-ce que vous pouvez nous dire si au cours des événements ou pendant les
28 événements vous travailliez ?

1 R. Au moment des faits, il n'y avait pas d'activité. J'étais à la maison.

2 Q. Merci.

3 Est-ce que pendant les événements, vous vous êtes rendu, à un moment, à PK 22,
4 par exemple ?

5 R. Je vous ai dit qu'au PK 22 il y a un (Expurgée) qui a été abattu. J'ai assisté
6 aux funérailles parce chez nous les Africains, quand il y a un décès dans une
7 famille, il est nécessaire d'assister cette famille-là.

8 Q. Merci. Alors, je vais vous poser des questions sur 3 endroits, 3 localités, pour
9 accélérer un peu les choses.

10 Est-ce que pendant les événements, vous êtes allé à Damara, à Sibut ou
11 Bossangoa ?

12 R. Au moment des faits, les lieux que vous citez, je ne m'y suis pas rendu. Je n'ai ni
13 été à Damara, ni à Bossangoa, ni à Sibut. Je n'avais aucune raison d'aller là-bas.
14 Pour quelle raison devrais-je aller à Sibut, à Damara, Bossangoa ? Pourquoi ?

15 Q. Et... et vous êtes... vous êtes-vous rendu dans un de ces endroits un jour ?
16 Vous êtes-vous déjà rendu dans un des endroits ?

17 R. Avant les exactions des Banyamulenge... mais c'est mon pays. J'ai sillonné les
18 provinces. Je suis arrivé à Damara, je suis arrivé à Sibut, je suis arrivé à
19 Bossembélé et cela, avant.

20 Q. Et... et peut-être que vous pouvez nous aider. À quelle distance se trouve
21 Damara, Sibut et Bossembélé de chez vous ?

22 R. Je n'ai pas en mémoire le kilométrage — je ne l'ai pas en mémoire (*répète le*
23 *témoin*). Pour ne pas donner d'estimation erronée, je préfère dire que je ne sais pas.

24 Q. Très bien.

25 Mais est-ce que vous aviez une voiture avant les événements — une voiture avec
26 laquelle vous auriez pu vous rendre, par exemple, à Damara ?

27 R. Avant les faits, j'avais bien entendu un vieux véhicule qui n'indiquait plus le
28 kilométrage. Ce n'est pas les tableaux de bord actuels qui indiquent le kilométrage,

1 donc je n'avais aucun moyen qui me permettait de savoir quels kilomètres j'avais
2 parcourus.

3 Q. Et combien de temps ça aurait pris d'y aller en voiture, à Damara, de chez
4 vous ?

5 R. Damara est loin de la ville de Bangui. En fait, là, j'évite de donner des
6 estimations erronées pour ne pas que demain on me dise que j'ai donné tel
7 kilométrage. Peut-être que Damara est situé à 75 kilomètres de Bangui environ, je
8 ne dis pas que c'est absolu mais c'est une estimation. Et Sibut, je pense bien que
9 c'est à 185 kilomètres de Bangui. Je ne dis pas que c'est absolu mais ça tourne
10 autour de ce kilométrage-là. Sinon 75 kilomètres en voiture, nos routes ne sont pas
11 comme les vôtres ici, il y a des nids de poules et, des fois, on peut faire ce trajet-là
12 en deux heures, trois heures de temps. Combien de fois Damara à 185...
13 185 kilomètres, le trajet peut se faire en... en deux heures de temps (*si l'interprète a*
14 *bien compris*).

15 Q. Merci.

16 Je vais voir si on peut préciser les choses. Vous avez dit que Damara pouvait se
17 trouver à deux heures de route ; c'est ça ?

18 R. Deux à trois heures, ça dépend encore de la vitesse de la voiture. Si c'est une
19 voiture qui roule vite, ça peut atteindre cette durée-là parce qu'il y a aussi l'état
20 des routes.

21 Q. Une autre question sur un autre endroit : où se trouve Mougoumba (*phon.*) ?

22 R. Mougoumba (*phon.*) se situe dans le sud-ouest, à partir de la ville de Bangui.

23 Q. Et encore une fois — alors, personne ne vous critiquera si vous vous trompez —
24 , mais à quelle distance est-ce que ça se trouve, que ce soit en kilomètres ou en
25 temps de route ; à quelle distance c'est de chez vous ?

26 R. Je pense qu'avec une voiture en bon état, à partir de chez moi, on peut atteindre
27 Mougoumba (*phon.*), si seulement on quitte le matin, on peut y arriver dans la
28 soirée ou dans la nuit. Je dis encore si c'est un véhicule en bon état, pas comme

1 nos... nos épaves.

2 M^e HAYNES (interprétation) : Merci.

3 Alors, j'aimerais ensuite intégrer un document dans *e-court* — ce qui est peu
4 pratique, je crois, à 12 h 58. Alors, je ne sais pas, mais peut-être que si cela convient
5 à tout le monde, nous pourrions faire la pause déjeuner?

6 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.

7 Monsieur le témoin, nous allons faire à présent notre pause déjeuner, ce qui
8 signifie que vous pourrez déjeuner et vous reposer.

9 C'est 13 h ; nous nous retrouverons à 14 h 30.

10 Et je demande au greffier d'audience de bien vouloir passer à huis clos afin que le
11 témoin puisse être raccompagné à l'extérieur du prétoire et, dans le même temps,
12 nous suspendons cette audience et nous la reprendrons cet après-midi à 14 h 30.

13 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

14 (*Passage en audience à huis clos à 12 h 59*)

15 (Expurgée)

16 (Expurgée)

17 (Expurgée)

18 (Expurgée)

19 (*L'audience, suspendue à 13 h 00, est reprise à huis clos à 14 h 34*)

20 (Expurgée)

21 (Expurgée)

22 (Expurgée)

23 (Expurgée)

24 (Expurgée)

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (Expurgée)

2 (Expurgée)

3 (Expurgée)

4 (*Passage en audience publique à 14 h 38*)

5 M. LE GREFFIER (interprétation) : Madame le Président, nous sommes en
6 audience publique.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci.

8 Rebonjour, Monsieur le témoin.

9 LE TÉMOIN (interprétation) : Rebonjour, Madame le Président.

10 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Avez-vous pu vous reposer
11 durant la pause déjeuner ?

12 LE TÉMOIN (interprétation) : Oui, Madame le Président, j'ai pu me reposer, j'ai eu
13 l'occasion de déjeuner.

14 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Donc, puis-je donner la
15 parole à la Défense afin qu'elle poursuive son interrogatoire ?

16 LE TÉMOIN (interprétation) : Je suis là pour ça, Madame le Président. Donc je suis
17 prêt à répondre aux questions qui me seront posées.

18 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Monsieur.

19 Maître Haynes, vous avez la parole.

20 M^e HAYNES (interprétation) : Merci, Madame le juge Président.

21 Monsieur, rebonjour.

22 Q. Avant la pause déjeuner, je m'apprêtais à demander que l'on fasse apparaître
23 un document à l'écran afin que vous le regardiez. Et je crois que c'est la première
24 fois que nous le faisons, à l'exception du plan. Et il faut que vous sachiez de quoi il
25 s'agit. Il s'agit d'un extrait de l'un des entretiens que vous avez eus avec les
26 enquêteurs. Vous vous souvenez de ces entretiens, n'est-ce pas ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) :

28 R. Vous voulez parler de quels enquêteurs, ceux de la Cour pénale ?

1 Q. Oui, c'est d'eux dont il s'agit.

2 R. Oui, je reconnais. Je sais quelles étaient les questions qu'ils ont posées ainsi que
3 les réponses que j'ai eu à donner.

4 Q. Bien.

5 Et avez-vous eu l'occasion, depuis que vous êtes à La Haye, de lire ces entretiens
6 — la transcription de ces entretiens ?

7 R. Il y a longtemps que j'ai fait cette déposition — depuis 2008. Je suis humain, je
8 peux avoir oublié certains détails. Donc, pour ne pas être pris au dépourvu, la
9 Cour m'a offert l'occasion de relire ma déclaration.

10 Q. Très bien.

11 À ce stade, je vais simplement vous montrer deux brefs passages et vous
12 demander de les regarder avec moi. Nous sommes maintenant en audience
13 publique, et donc, gardez cela à l'esprit lorsque vous répondrez aux questions.

14 Pourrions-nous commencer par afficher une page du document n° 1 sur la liste de
15 documents de la Défense ? La référence complète est : CAR-OTP-0027, première
16 page, 0786. Et j'aimerais, s'il vous plaît, que l'on affiche la page 0803.

17 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Il s'agit d'un document
18 confidentiel, Maître Haynes ?

19 M^e HAYNES (interprétation) : Oui, effectivement. Pardon. J'avais l'intention de le
20 mentionner.

21 M. LE GREFFIER (interprétation) : Le document auquel M^e Haynes a fait référence
22 se trouve à la page 0803 et il est visible sur vos écrans. Il porte la référence
23 EVD-OTP... (*correction de l'interprète*) EVD-T-OTP-00025, et il est confidentiel.

24 M^e HAYNES (interprétation) :

25 Q. Monsieur, je sais que vous avez des problèmes de vision ; pouvez-vous lire le
26 document qui est à l'écran ?

27 LE TÉMOIN (interprétation) :

28 R. Oui, je vois le document. Je pense qu'il est nécessaire d'agrandir le format ou

1 encore, de zoomer la représentation.

2 Q. Je n'ai pas vu si cela avait été fait. Est-ce que les caractères sont maintenant
3 suffisamment gros pour que vous puissiez lire ?

4 R. Oui.

5 Q. Et s'agit-il du même document que celui que vous avez vu cette semaine, ou la
6 semaine dernière, avant de commencer à déposer ?

7 R. Il s'agit du même document.

8 Q. Très bien.

9 Votre prononciation du français est très certainement bien meilleure que la
10 mienne, donc pourriez-vous nous aider en lisant lentement, pour la transcription,
11 en commençant en haut de la page et en vous arrêtant à « victimes », qui figure à
12 peu près au milieu de la page ?

13 Pourriez-vous faire cela pour nous, s'il vous plaît ?

14 R. Selon le document que je vois, on commence par une question au témoin, après
15 « enquêteur », après « témoin », « enquêteur » ; c'est ce que je vois ici.

16 Q. Oui.

17 Voulez-vous bien lire à la fois les passages du témoin et ceux de l'enquêteur, en
18 commençant en haut de la page et en allant jusqu'au mot « victime » afin que ceux
19 d'entre nous qui parlent l'anglais puissent comprendre ce qui a été dit à l'occasion
20 de cet entretien, au moyen de l'interprétation ?

21 R. D'accord. Je peux en faire la lecture.

22 Q. De façon claire. Et doucement, s'il vous plaît.

23 R. Est-ce que nous sommes à huis clos ou en audience publique ? J'aimerais bien
24 savoir.

25 Q. Nous sommes en audience publique. Si vous souhaitez passer à huis clos
26 partiel, dites-le-nous, s'il vous plaît ?

27 R. Parce qu'il y a des noms et je crains de ne pouvoir révéler ces noms-là en
28 audience publique. Si vous m'autorisez à lire, je le ferai.

1 Q. Bien. Nous voyons tous le nom. Peut-être pourriez-vous lire ce passage sans lire
2 le nom. Il n'y a qu'un nom, n'est-ce pas ?

3 R. Oui, c'est cela.

4 Q. Est-ce que cette procédure vous convient ?

5 R. Oui, cela me convient.

6 Q. Bien, à moins qu'il y ait d'autres observations, je vais vous demander de
7 commencer à lire, s'il vous plaît.

8 R. Témoin : « J'ai... j'ai entendu dire, mais je n'ai pas vu car la population en parlait
9 et les gens disaient que l'élément qui a tué le vieux a été aussi tué. »

10 Enquêteur : « Avez-vous entendu parler d'autres cas ? »

11 Témoin : « Il y a eu des éléments similaires qui se sont passés au PK 22. Quand les
12 troupes de Bemba ont été prises en piège par la rébellion, en repli, ils ont perdu
13 des hommes et des armes. Alors, ils sont devenus farouches et tous ceux qu'ils
14 voyaient, que ça soit un homme, un papa ou un jeune, ils le tuaient. »

15 Enquêteur : « Comment savez-vous cela ? »

16 Témoin : « Je l'ai su parce que la fondatrice de l'ONG, dans laquelle je suis adhérent,
17 a perdu son mari. Et c'est suite à ça qu'elle a créé l'ONG pour les victimes. »

18 Q. Merci beaucoup. C'était très utile. Vous avez lu ce passage, et est-ce que ce que
19 vous avez dit aux enquêteurs dans ce passage est juste et exact ?

20 R. J'ai eu à dire que j'étais appelé par les enquêteurs qui m'ont auditionné. Je leur
21 ai parlé de la progression des Banyamulenge à... au PK 12 depuis le 7. Lorsqu'ils
22 sont arrivés, ils ont établi leur ligne de démarcation sur laquelle ils ont positionné
23 des éléments. Et le lendemain, ils ont engagé la poursuite des rebelles. Ils faisaient
24 des allers et retours. Et au troisième jour, notamment un dimanche, ils se sont
25 affrontés aux rebelles ; et les combats ont été violents. Ces combats ont duré du
26 matin au soir.

27 Même nous qui étions au PK 12, on était sous les détonations des armes. Et on se
28 demandait : mais qu'est-ce qu'il se passait là-bas ? Depuis le matin, on entendait

1 toujours des détonations des armes lourdes. Personne ne pouvait s'approcher du
2 théâtre des opérations, personne ne pouvait quitter le lieu des affrontements pour
3 venir au PK 12. Et au soir du dimanche, les quelques rares éléments sont revenus à
4 leur base au PK 12. Et c'est lorsqu'ils sont arrivés à leur base qu'ils sont devenus
5 furieux. Étant donné qu'ils ont perdu beaucoup d'hommes et de matériel au front,
6 alors, ils étaient très furieux de cette situation. Et ils considéraient tout le monde
7 comme des rebelles — des jeunes hommes et toute autre personne... les vieux. Ils
8 abattaient les chèvres, ils tabassaient tout le monde. Après cet affrontement... ils
9 étaient vraiment violents, ce qui a amené la population à s'enfuir dans la... dans la
10 brousse. Ce qui a suivi l'affrontement de PK 22 était vraiment insoutenable.

11 Q. Très bien.

12 Mais ce que je voulais vous entendre dire... et, s'il vous plaît, écoutez ma question :
13 il s'agit de savoir s'il est vrai que c'est la femme à laquelle il est fait référence dans
14 ce passage qui vous a dit ce qui s'était passé au PK 22.

15 R. Ce n'est pas cette femme qui m'a donné cette information. J'ai eu à dire ici
16 qu'après l'affrontement du PK 22, lorsque les Banyamulenge ont perdu la bataille,
17 surtout qu'ils ont perdu beaucoup d'hommes et de matériel, ils étaient par la suite
18 devenus très furieux.

19 J'ai parlé de mon cousin dont j'ai donné le nom ici. Lui aussi, il a été abattu ; il
20 revenait du champ. Les Banyamulenge l'ont abattu.

21 Je me suis rendu aux funérailles. Vous savez, lorsqu'il y a un cas de mort comme
22 ça, nous passons la nuit à la belle étoile pour assister la famille.

23 Et lorsqu'on était dehors à la belle étoile, on se parlait. Nous qui étions là, on se
24 parlait, on se partageait les informations. Et c'était de cette manière que nous
25 recevions ces informations-là.

26 C'était lorsque je me suis rendu aux funérailles de mon cousin que j'ai reçu toutes
27 ces informations. Et c'était de cette manière que nous avons appris les
28 informations relatives aux violents affrontements qui ont eu lieu là-bas.

1 Q. Très bien.

2 Maintenant, j'aimerais que l'on regarde un autre passage, extrait d'une autre de...
3 d'un autre de vos entretiens. Il s'agit du document n° 3 sur la liste de la Défense, à
4 savoir CAR-OTP-0027, première page, 0845. Et est-ce qu'on pourrait présenter à
5 l'écran la page 800... 0851 ? Évidemment, c'est encore une fois un document
6 confidentiel.

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Monsieur, est-ce que les caractères sont assez gros, suffisamment gros pour que
9 vous puissiez les lire ?

10 R. Oui, je pense que je peux le lire.

11 Q. Bien, est-ce que vous pouviez voir la question de l'enquêteur qui commence
12 comme suit : « Ont-ils commis... » ?

13 R. Oui.

14 Q. J'aimerais que vous lisiez les quatre phrases suivantes, c'est-à-dire deux
15 questions et deux réponses. Pourriez-vous, s'il vous plaît, les lire pour vous-même,
16 pour vous assurer qu'il n'y a pas de noms ou de détails que vous ne souhaiteriez
17 pas divulguer en public ?

18 R. D'accord. Je vais commencer avec la... la question de l'enquêteur :

19 *(Lecture en français)* « Vous venez de dire qu'ils dépossédaient les gens de leurs
20 biens dans leur fuite pour amener définitivement. Or, vous avez déclaré plus haut
21 qu'ils ont même abandonné les biens qu'ils avaient pillés ; n'y a-t-il pas une
22 contradiction ? »

23 Q. Je pense que vous avez commencé un peu plus haut que je l'aurais souhaité. Je
24 ne voulais pas vous interrompre, mais est-ce que vous pouvez voir la question
25 qui... deux entrées plus bas, qui commence par : « Ont-ils commis... » ?

26 R. *(Lecture en français)* « Enquêteur : Ont-ils commis des viols quand ils battaient
27 en... en retraite ?

28 Témoin : Je ne sais pas mais j'ai entendu que sur l'axe qui menait à Mongoumba,

1 ils ont commis des viols.

2 Enquêteur : D'où détenez-vous l'information sur les exactions commises à
3 Mongoumba ?

4 Témoin : Mon ONG est arrivée à Mongoumba, il y a des victimes de cette localité
5 dans l'association. Il y a des femmes de Mongoumba qui ont été violées et qui sont
6 dans l'association. Voilà comment j'ai su.

7 Enquêteur : ... »

8 Q. Non, ça va. Nul besoin d'aller plus loin.

9 Ce passage de l'entretien est-il vrai et exact ?

10 R. C'est une déclaration qui est vraie, qui reflète la réalité. C'est ce qui est arrivé en
11 République centrafricaine que j'ai relaté. Pourquoi j'ai eu à dire cela ?

12 Q. Pardon, Monsieur, je vous ai interrompu, veuillez poursuivre.

13 R. Oui, vous m'avez posé la question de savoir si ce que je viens de lire est vrai ou
14 reflète la réalité des événements qui se sont déroulés à Bangui, j'ai dit oui. C'est
15 effectivement vrai, c'est ce qui s'est produit à Bangui.

16 Les Banyamulenge, lorsqu'ils sont arrivés à Bangui, ils sont... ils ont progressé
17 jusqu'à atteindre les villes de l'intérieur. Et ils ont commis des dégâts, ce qui a
18 suscité le mécontentement de la population.

19 Lorsqu'ils se... ils se sont... lorsqu'ils ont rencontré les rebelles qui voulaient entrer
20 dans Bangui, il y a eu des affrontements, et puisque les rebelles étaient également
21 bien équipés en armes, ils les ont vaincus. Mais quelqu'un qui est déjà vaincu,
22 qu'est-ce qu'il lui reste à faire ? C'est de battre en retraite.

23 Alors, les soldats, quand ils battent en retraite, ils reculent également avec leurs
24 armes dans la brousse. Mais dans la brousse, ils s'amuse pas. Un soldat qui a
25 connu un échec, il s'amuse plus, et n'importe qui se présente devant lui, il est prêt
26 à tirer sur lui. Que tu sois un homme ou une femme, il peut faire tout ce qu'il veut.

27 C'est ainsi que... qu'ils ont continué, ils ont progressé dans la brousse pour
28 atteindre une ville dénommée Mongoumba.

1 Car Mongoumba est une ville centrafricaine qui est située juste à côté de la rivière.
2 Et en face de cette ville, il y a une ville de l'Équateur appelée Gemena. Lorsqu'ils
3 sont arrivés à Mongoumba, il y a une rivière, Oubangui, qui sépare la République
4 centrafricaine du Congo. Et de Mongoumba, ils pouvaient regarder l'autre... de
5 l'autre côté. À Mongoumba, ils avaient... ils étaient armés, ils étaient capables de
6 faire tout ce qu'ils voulaient. Donc ils pouvaient violer, piller, et faire tout ce qu'ils
7 voulaient. Et après avoir commis ces exactions, ils pouvaient bien traverser pour
8 rentrer tranquillement au pays. Donc tout ce que je vous ai dit, c'est la réalité.

9 Q. Et était-il juste de dire, comme vous l'avez fait lors de votre entretien, que la
10 source de vos informations, la source de tout cela était l'Ocodefad ?

11 R. L'Ocodefad ne m'a pas donné des informations. L'Ocodefad est une
12 organisation qui regroupe des victimes dont moi également. Je suis membre de
13 cette organisation, mais cette organisation ne m'a pas donné des informations. Si
14 nous allons à... nous nous rendons à l'Ocodefad, c'est pour chercher à mettre en
15 place des projets d'élevage, des activités de maraîchage, mais nous n'allons pas à
16 l'Ocodefad pour chercher des informations.

17 Mais ce sont des... des informations que j'ai reçues à travers mes... les victimes de...
18 de Mongoumba qui sont également membres de l'Ocodefad, et nous nous
19 partageons des informations pour savoir ce qui se passe... se passait de... de l'autre
20 côté.

21 Q. De quelle manière partagez-vous des informations afin de savoir ce qui se
22 passe de l'autre côté ?

23 R. J'ai dit que partout où les Banyamulenge ont commis des exactions, des antennes
24 ont été installées également. Et lors de l'installation de ces antennes, (Expurgée)
25 (Expurgée) certaines personnes.

26 À Mongoumba également il y avait une antenne et des responsables également.
27 Tout ce qui se passait à Mongoumba, ce responsable-là était au courant. Lors de
28 son déplacement à Bangui, lors des réunions, ce responsable-là nous a parlé de

1 tout ce qui s'était passé. Il a dit : « Voilà. Après les exactions, après le passage des
2 Banyamulenge, voilà ce qui a été... ce que nous avons subi ». Donc nous nous
3 partageons ces informations au sein de l'ONG, c'est pour nous une arme de
4 guerre.

5 Q. Merci.

6 Et est-ce que c'est vrai également d'autres localités comme Damara, Sibut,
7 Bossangoa, Bossembele ?

8 R. J'ai dit que (Expurgée). J'ai parlé de
9 Damara et Sibut, et bien d'autres, mais les informations que nous recevons
10 provenaient de ces localités. Ces Centrafricains qui ont subi ces exactions venaient
11 d'autres... rentraient dans la brousse pour chercher à retrouver leur chemin, le
12 chemin de Bangui. À Bangui, il y a des parents également avec qui ils
13 partageaient... se partageaient les informations. Et nous n'avons pas besoin de
14 marcher jusque là-bas pour collecter toutes ces informations. Mais tous ceux qui
15 ont subi ces exactions, tous ceux qui ont fui dans la brousse pour se mettre à l'abri
16 de toutes ces exactions, ils ont eu l'occasion de venir à Bangui ; et c'est de ceux-là
17 que nous avons reçu toutes ces informations.

18 Q. Donc, lorsque vous parlez de ce qui s'est passé dans ces localités, vous êtes en
19 train de relayer ce que des représentants de l'Ocodefad dans chacune de ces
20 localités vous ont dit ; est-ce que c'est cela ?

21 R. J'ai eu à dire tout à l'heure qu'il n'y avait pas une antenne d'Ocodefad à Damara
22 ni à Sibut. J'ai cité les villes où il y avait l'antenne de l'Ocodefad, j'ai parlé du
23 PK 12, marché à bétail, PK 22, et dans certains quartiers de Bangui tel que...
24 Gobongo, Fatima, Bimbo, Kapo (*phon.*), Mongoumba. Ce sont les villes dans
25 lesquelles l'Ocodefad a installé des antennes. Voilà. Donc ce sont ces lieux-là où
26 l'Ocodefad a eu à installer des antennes.

27 À Damara, ce n'était que les habitants de la ville même qui ont eu à fuir dans la
28 brousse qui sont arrivés à Bangui, qui nous ont parlé des exactions, des cas de

1 tuerie, des gens qui se sont interposés. Tel est le cas de Bossangoa, Bossembele et
2 bien d'autres localités.

3 Q. Très bien. J'aimerais passer à un sujet nouveau maintenant. Vous en avez parlé
4 à quatre reprises mais vous vous rappelez, n'est-ce pas, en août 2008, vous avez
5 été auditionné par des enquêteurs de la CPI ?

6 R. C'est cela.

7 Q. Et je crois que vous vous rappelez bien que vous y êtes allé trois jours
8 consécutifs.

9 R. Oui, j'ai commencé le 22 pour finir le 25, si je me souviens bien.

10 Q. Merci.

11 Et après chaque journée d'audition, est-ce vous êtes rentré chez vous le soir ?

12 R. Oui, je n'ai pas eu à passer la nuit là-bas. Avant de venir les voir, ils m'ont
13 appelé pour me fixer les heures de rencontre et les lieux également. Et le jour
14 indiqué, je me présente pour leur permettre de m'entendre. C'est à ce moment-là
15 que j'ai donné des informations... je leur ai donné des informations. Et une fois
16 terminé, je rentrais chez moi pour me reposer.

17 Et à chaque fois, ils me posaient la question de savoir quel jour j'étais disponible.

18 Donc, on... on se fixait des rendez-vous pour nous permettre de nous rencontrer.

19 C'est de cette manière-là que nous avons travaillé.

20 Q. Merci.

21 Simplement pour préciser ce point en particulier, le 22 août, lorsque vous êtes allé
22 participer à l'entretien pour la première fois, était-ce la première occasion que vous
23 rencontriez des enquêteurs de la CPI ?

24 R. Je pense que c'était la deuxième fois. La première... nous nous sommes
25 rencontrés en main (*phon.*) 2008... ou je ne sais pas, mais en tout cas, c'était au
26 courant du même mois où M. Bemba a été arrêté en Belgique.

27 Avec une première équipe, nous avons eu un entretien. J'avais relevé la date, mais
28 je ne suis pas... je n'ai pas les documents. Parce que j'ai noté toutes les dates de

1 mon agenda. Malheureusement, je n'ai pas cet agenda-là.

2 Je me souviens qu'il y a eu deux femmes et il y avait aussi un interprète qui m'a
3 appelé. Je crois que c'était le 13 mai 2008, je crois.

4 En tout cas, je me souviens pas très, très bien de l'année, mais je crois que c'est
5 cela. Mais une semaine après, j'ai entendu que M. Bemba a été arrêté en Belgique.

6 Q. Merci beaucoup. Merci.

7 Cet entretien s'est-il déroulé également à Bangui ?

8 R. Vous voulez parler de la première fois ?

9 Q. Pardon. Oui, c'est ça.

10 R. C'était à Bangui, autant la première que la deuxième fois. Ce n'était pas ailleurs,
11 c'était à Bangui.

12 Q. Est-ce que c'était... les deux étaient dans le même bâtiment ?

13 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Madame Kneuer.

14 M^{me} KNEUER (interprétation) : Je souhaite faire une objection à cette question car
15 elle risque de révéler des mesures et des outils dont dispose le Bureau du
16 Procureur. Je fais référence à ma requête présentée l'autre jour et je fais référence,
17 tout particulièrement, à la transcription 59, page 15, lignes *1 à 11 et page 19,
18 lignes 23 et suivantes. Merci, Madame le Président.

19 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : J'espère que M^e Haynes n'a
20 pas l'intention de demander au témoin de lui dire où se trouvait cet endroit.

21 M^e HAYNES (interprétation) : Non, je pose la question comme ça ; mais ce n'est
22 pas une question très importante.

23 Q. Les deux entretiens se sont-ils déroulés dans deux endroits différents ?

24 LE TÉMOIN (interprétation) :

25 R. Les deux entretiens se sont déroulés dans deux endroits différents.

26 Q. Merci.

27 Et pour revenir à... au premier entretien, est-ce que vous vous rappelez combien
28 de temps, approximativement, il a duré ?

1 R. Je pense que cela a dû faire deux heures et demie de temps, si j'ai une bonne
2 mémoire. Ils m'ont appelé la veille et ils m'ont posé la question de savoir si j'étais
3 disponible pour une rencontre. Je leur ai indiqué ma disponibilité. Ils m'ont
4 demandé si c'était le matin ou le soir. Je leur ai proposé 13 h 30, et nous nous
5 sommes rencontrés. Et je pense avoir fini à 15 h.

6 Q. C'est très utile.

7 Y avait-il un appareil d'enregistrement dans la salle, dans la pièce, lors du premier
8 entretien — soit un appareil d'enregistrement audio, ou autre ?

9 R. J'étais invité pour être auditionné, je n'étais pas venu dans l'intention de
10 contrôler avec quel appareil ils allaient utiliser. Je ne suis pas enquêteur pour
11 savoir quel type d'appareil il fallait... il faut utiliser. Je sais seulement qu'il y avait
12 deux femmes ainsi qu'un interprète. Il y a une des dames qui prenait tout sur une
13 petite machine et l'autre qui posait les questions. Donc, les questions étaient
14 posées en anglais, l'interprète traduisait et moi, je répondais en... je répondais pour
15 les enquêteurs. Mais dire qu'il y avait des appareils enregistreurs, non, ça je ne sais
16 pas.

17 Q. Merci.

18 La petite machine sur laquelle on notait tout, pouvez-vous nous la décrire quelque
19 peu, s'il vous plaît ?

20 R. Mais c'était une petite machine électronique, je... je ne connais pas, je ne sais pas
21 quel est le nom de cette machine. En tout cas, c'est... c'est en miniature. Parce que
22 même ce qu'il y a en face de moi est petit. Donc, elle a... elle a allumé et ensuite,
23 elle tapait cela et ça s'inscrivait sur l'écran. Je ne sais pas quelle était la marque.
24 Puis, à partir du moment où elle... elle ne parlait pas en français, je ne pouvais pas
25 lui poser la question. C'est son outil de travail, je ne peux pas lui poser la question
26 de savoir ce que c'est. Je sais seulement que les questions étaient posées, les
27 réponses étaient traduites, interprétées en anglais et qu'elle consignait
28 automatiquement.

1 Q. D'accord.

2 À la fin de la première journée d'entretien en mai, avez-vous signé quelque chose ?

3 R. Oui, effectivement, à la fin de la première journée, j'ai eu à signer un document.

4 J'ai signé un document.

5 Q. Merci.

6 Pouvons-nous à présent passer aux trois journées d'entretien en août 2008 ? Ce

7 n'est probablement pas important, mais est-ce que vous avez le souvenir du

8 moment où on vous a contacté pour prendre rendez-vous avec vous aux fins de

9 ces entretiens ?

10 R. Je n'ai pas compris votre question.

11 Q. C'est de ma faute.

12 Est-ce qu'on vous a appelé au téléphone pour prendre rendez-vous avec vous afin

13 de faire un entretien en août ou est-ce qu'on vous a contacté d'une autre façon ?

14 R. Voulez-vous parler du premier entretien ou du second ?

15 Q. Je parle des trois journées en août, c'est-à-dire la deuxième fois que vous avez

16 rencontré des enquêteurs.

17 R. J'ai eu à dire que lorsque l'ONG a été mise en place, nos coordonnées ont été

18 enregistrées. Les Blancs de la FIDH ont demandé nos coordonnées et on a donné

19 ces coordonnées-là au niveau du bureau central.

20 Lorsque les enquêteurs m'ont contacté sur mon portable cellulaire, il n'y avait pas

21 eu d'intermédiaire.

22 Q. Merci.

23 Et vous vous souvenez combien de temps avant les entretiens cet appel

24 téléphonique vous est arrivé ?

25 R. En ce qui concerne l'appel... quant à cet appel-là, j'étais chez moi à la maison. Le

26 téléphone a sonné. J'ai vu le numéro, ce n'était pas un numéro local, c'était un

27 appel de l'étranger. Et j'ai décroché. On a alors... on m'a posé la question de... on a

28 posé la question de savoir : est-ce que c'est Monsieur un tel ? J'ai dit : « Oui, c'est

1 moi. » Donc, la personne a dit que dans les jours à venir il devrait me rencontrer
2 pour avoir un entretien. Et dès que cette personne-là serait là, on allait se
3 rencontrer pour l'entretien. J'ai dit : « D'accord, c'est compris. » La date qui a été...
4 à la date qui a été indiquée, j'ai été appelé et on m'a... on m'a posé la question de
5 savoir si j'étais disponible pour un entretien. Donc j'ai répondu par l'affirmative.

6 Q. Mais qui savait que vous vous rendiez à ces entretiens ? Et... et je vous rappelle
7 que nous sommes en audience publique, donc, s'il vous plaît, évitez de citer des
8 noms. Contentez-vous peut-être de dire quelle est la relation de la personne avec
9 vous ou le lien.

10 R. J'avais dit tout à l'heure que tout ce qui concerne les Banyamulenge était pour
11 nous personnel et individuel. Ça peut... Je le considère comme étant confidentiel,
12 comme étant un secret. Je ne suis pas fou pour crier sur les toits que j'ai été
13 contacté. Si j'ai été contacté, je garde le secret, c'est-à-dire... c'est-à-dire qu'à l'heure
14 indiquée, je devais me rendre à l'endroit et répondre aux questions. Après cela, je
15 rentre à la maison. C'est un peu comme à la maison quand je vais aux toilettes, on
16 ne me pose pas la question de savoir d'où est-ce que je viens ; ou encore quand je
17 sors pour... pour mes courses, on ne me pose pas la question de savoir d'où... d'où
18 est-ce que je viens. Habituellement, je sors. Donc, je ne suis pas un enfant pour
19 publier ce secret-là ; je l'ai gardé jalousement pour moi-même.

20 Q. Bien. Donc, au cours des trois jours d'entretien, lorsque vous rentriez chez vous
21 le soir, est-ce que vous parliez à quelqu'un ou est-ce que vous avez parlé à
22 quelqu'un des questions que l'on vous avait posées ?

23 R. Chez moi, à la maison, je n'héberge pas les gens pour leur rendre compte de
24 mes activités. En dehors de ma famille, de mes enfants — et surtout que mes
25 enfants sont encore en bas-âge —, je n'ai pas besoin de leur dire, mon épouse ne
26 s'intéresse pas à cela. Je n'ai jamais dit où est-ce que j'étais. Seulement, ma venue
27 ici — étant donné que c'est un long voyage, c'est un pays étranger —, j'ai dit à mon
28 épouse que je ne serais pas là et je lui ai dit où est-ce que j'allais ; mais mes

1 déplacements à Bangui, je ne le dis à personne.

2 Donc, il n'y a jamais eu de débat en ce qui concerne cet entretien ou d'autres
3 personnes qui ont posé des... des questions par rapport aux entretiens que j'ai eus.

4 Q. Je suis particulièrement curieux de savoir si vous avez parlé avec des voisins
5 des questions que l'on vous posait ?

6 R. Je vous ai déjà dit que mon voisin est la personne dont j'avais donné le nom ici.
7 Vous savez, il y a des sujets dont on ne peut pas parler aux voisins. S'il y a des... si
8 ce sont des sujets ordinaires, oui, mais si ce sont des sujets relatifs à ta vie privée,
9 tu n'as pas besoin d'en parler à tes voisins, sauf s'il y a des sujets importants que
10 l'on peut partager avec les voisins, oui. Or, c'est une histoire qui nous touche
11 profondément et qui se trouve maintenant au niveau de la justice. Donc, je ne
12 peux pas me hasarder à en parler à tout le monde, notamment à mon voisin. Non,
13 je garde le secret jalousement (*dit le témoin en français*) et je n'en parle à personne.

14 Q. D'accord. Je vais voir si vous pouvez nous expliquer autre chose de ces
15 entretiens ; je fais référence au document n° 3 de la liste des documents de la
16 Défense. Alors, je ne vais pas répéter le numéro ERN mais je vous serais
17 reconnaissant de bien vouloir vous concentrer sur le bas de la page 084... 848 —
18 pardon — 848, et le document est confidentiel.

19 Monsieur, est-ce que les caractères sont suffisamment grands pour que vous
20 arriviez à lire ?

21 R. Oui, je peux le lire.

22 Q. Auriez-vous la gentillesse de nous lire le tout dernier paragraphe de cette page,
23 s'il vous plaît — lentement, pour que les interprètes puissent le retransmettre en
24 anglais ?

25 Et en fait, j'interviens : vous pouvez abandonner le nom du village, pas besoin de
26 le dire si cela vous semble préférable.

27 R. Voulez-vous que je lise le document ? Je...

28 Q. Oui, si vous pouviez lire lentement et distinctement le dernier paragraphe à

1 haute voix, s'il vous plaît ?

2 R. « Témoin : Avant de répondre à votre question, je voudrais rectifier quelque
3 chose que j'avais dit hier. Vous m'aviez demandé si Bemba était venu escorté et je
4 vous ai dit "non". Mais en fait, quand je suis rentré hier, j'ai subtilement posé des
5 questions à un voisin du village. Il m'a dit que... que Bemba était venu
6 accompagné des hommes de la garde présidentielle, on les appelait couramment
7 "les bérets verts". Mais moi, je ne m'en souvenais pas. Bemba était escorté jusqu'à
8 son état-major parce que la zone pouvait être dangereuse... »

9 Q. Ça ira probablement, merci.

10 R. « ... avait commis... »

11 Q. Sans citer de nom, vous souvenez-vous de quel voisin il s'agissait, à quel voisin
12 vous avez posé des questions pendant cette période où vous aviez des entretiens
13 avec les enquêteurs ?

14 R. Je vous remercie, Maître.

15 Hier, vous m'avez présenté un document et vous m'avez demandé de... d'appeler
16 la personne « assistant », et je voudrais vous dire que le voisin en question, c'est
17 l'assistant dont il est question... dont il était question hier.

18 Q. Merci.

19 Et pourquoi, au beau milieu des entretiens avec les enquêteurs, êtes-vous allé
20 poser des questions à l'assistant ?

21 R. Vous savez, toute personne humaine créée par Dieu peut avoir des trous de
22 mémoire et, si cela arrive, vous pouvez poser la question à votre prochain.

23 Je sais qu'après les différents événements-là, comme la communauté
24 internationale s'implique déjà dans l'affaire, certainement l'affaire serait transférée
25 à la justice. D'où nécessité de vérifier la véracité de... des histoires que nous
26 racontions à propos des événements.

27 Alors, pour être sûr, j'étais obligé d'aller voir la personne pour lui parler et, vous
28 savez, je ne peux pas aborder la personne d'une manière brusque comme ça ; j'ai

1 ma manière à moi d'aborder la personne d'une manière un peu subtile du genre,
2 par exemple : « Mon frère, la personne qui était venue là, quand est-ce qu'elle était
3 arrivée ? » Et, par exemple, je peux aussi dire : « Mais mon frère, je me... je me
4 souviens plus de la date à laquelle M. Bemba était arrivé ; peux-tu me la
5 communiquer ? » C'étaient des questions de ce genre que je posais. Alors, pour
6 que je puisse dire la vérité aux enquêteurs, il me fallait poser des questions de ce
7 genre puisque, vous savez, les personnes qui sont venues m'auditionner, ce ne
8 sont pas des n'importe qui, ce sont des personnes très importantes.

9 Q. Pardon, Monsieur, mais j'attends simplement que la transcription nous arrive
10 avant de poser ma prochaine question.

11 Alors, dans la version anglaise, à la ligne 11, vous dites : « Mais mon frère, je ne
12 me souviens pas de la date de l'arrivée de M. Bemba, pouvez-vous me la rappeler,
13 pouvez-vous me la dire ? » Est-ce qu'en fait, pendant ces entretiens, vous avez
14 demandé à quiconque la date d'arrivée de Bemba ?

15 R. J'ai eu à... Pendant les entretiens... Les entretiens pouvaient durer jusqu'à 20 h
16 et, après cela, quand je repartais à la maison, tout le monde était déjà au lit. À qui
17 pourrais-je poser des questions de ce genre ? Mais la personne à qui j'ai posé cette
18 question, (Expurgée)

19 (Expurgée), donc, elle a eu à
20 participer à plusieurs cérémonies de ce genre. Vous savez, M. Bemba n'est pas une
21 personne vulgaire. Elle a la stature d'un chef d'État. Lorsqu'il venait, il était escorté
22 avec des éléments de la garde présidentielle.

23 Et donc, les autorités pouvaient faire pression sur les autorités locales de pouvoir
24 assister à la cérémonie de l'arrivée de M. Bemba.

25 Et comme à l'époque c'était (Expurgée), il
26 était également présent à la cérémonie. Alors, j'ai eu l'intuition de m'approcher de
27 lui pour pouvoir lui poser cette question relative à la date et aux... à la circonstance
28 de l'arrivée de M. Bemba. Je lui ai posé la question, du genre : « Est-ce qu'il était

1 venu à bord d'une voiture ? » Alors, c'était de cette manière qu'il me donnait des
2 informations. Par exemple, il m'avait fait savoir que le chef d'état-major en
3 question était le fils de M. Bemba.

4 Q. Merci.

5 Parlons-nous ici de la même personne, l'assistant ?

6 R. Oui, c'est cela.

7 Q. Et pour que tout soit bien clair pour moi, est-ce que vous êtes en train de me
8 dire que c'est au cours de la période des entretiens avec les enquêteurs que
9 l'assistant vous a dit que le chef d'état-major était le fils de M. Bemba ?

10 R. Je pense que quand je recevais cette information, ce n'était pas à l'époque de cet
11 enquêteur-là. C'était après l'entretien que j'ai eu les... avec les enquêteurs. Et le
12 lendemain, quand j'ai vu la nécessité de rectifier, c'était dans ce contexte-là.

13 Mais, lorsqu'il me disait que le chef d'état-major était le fils de Bemba, c'était au
14 moment où mon enfant a été bastonné. Vous savez... nous avons été agressés le...
15 un samedi, et le lendemain, dimanche, je suis allé au centre commercial. Et en
16 partant, je suis passé par ce monsieur (Expurgée). Je

17 l'ai fait savoir que j'avais été agressé par des Banyamulenge qui ont tiré des coups
18 de feu dans ma concession, ils avaient violé ma fille, ils ont pillé mes biens, ils ont
19 emmené mon garçon. C'était sous la pluie, alors je ne sais pas est-ce qu'ils l'ont
20 déjà abattu. C'était l'information que je lui donnais. Alors, il m'a répondu que :
21 « Mais, qu'est-ce que nous pouvons faire ? Du moment où le chef d'état-major est
22 le fils de M. Bemba, qu'est-ce que nous pouvons faire ? »

23 Après m'avoir dit cela, je n'ai... je ne pouvais rien faire et puis j'ai continué ma... j'ai
24 continué mon chemin, jusqu'à ce que je rencontre le militaire loyaliste dont j'ai déjà
25 parlé ici. Alors, ce militaire m'avait dit que lui aussi ne pouvait rien. Et à partir de
26 là, j'ai décidé de repartir à la maison puisque je ne pouvais rien faire. Et c'était en
27 rentrant à la maison que j'ai rencontré un garçon qui me disait : « Oh, papa, votre
28 fils que vous êtes en train de chercher est de l'autre côté, il a les mains liées. »

1 Voilà ce que je peux vous dire pour éclaircir la situation.

2 Q. Très bien. Merci.

3 Pouvons-nous revenir brièvement sur ce dont vous avez parlé avec l'assistant
4 pendant ces entretiens ? Est-ce que vous avez parlé avec lui d'autres dates comme,
5 par exemple, la date à laquelle les Banyamulenge sont arrivés à PK 12 ?

6 R. Lorsque j'ai rencontré l'assistant, nous n'avons pas eu un entretien concernant
7 les dates car les dates « à laquelle » les Banyamulenge sont venus ou sont arrivés
8 au PK 12, je le savais. La date de leur entrée, de leur départ au PK 22, de leur
9 retour, je savais « tout cette date-là ». Je pouvais pas lui poser la question
10 concernant les dates. C'est des informations que j'ai demandées par rapport à la
11 venue de Bemba. Est-ce qu'il était escorté ? C'est des informations que je cherchais
12 pour voir clair dedans. Donc, je peux vous dire que nous ne nous sommes pas
13 entretenus sur les dates.

14 Q. D'accord.

15 Pouvons-nous alors nous pencher sur votre premier entretien, « celle » du
16 22 août ? C'est le document n° 1 de la liste de la Défense, et j'aimerais me reporter
17 à la page 798 et 799 de la version française.

18 J'aimerais, s'il vous plaît, que vous nous lisiez à partir de la deuxième ligne, en
19 haut de la page, là où ça commence par « le 27 octobre », jusqu'à la fin de ce
20 paragraphe, pour commencer, s'il vous plaît.

21 R. Oui : « Cette fois-ci... ceux... entre eux et les loyalistes, cette fois-ci, ils se sont
22 décidés pour s'installer au PK 22. Le 27 octobre, à 15 h, une colonne de forces
23 habillées en casquette, en tenue militaire, en béret, en rangers, et ils avaient des
24 armes de tous... tous les calibres confondus, et ils étaient en file indienne. Ils
25 marchaient doucement et ont traversé la barrière pour continuer. Est-ce que je
26 peux avoir une feuille de papier pour schématiser ? »

27 Je continue (*inaudible*) ? Voulez-vous que je continue ?

28 Q. Oui, s'il vous plaît, si vous voulez bien.

1 R. « Enquêteur : Tenez.

2 Le témoin prend une feuille de papier, se met à dessiner. Le schéma dessiné
3 constitue annexe 1.

4 Témoin : Comme ils traversaient, c'était la première fois que le peuple voyait les
5 troupes bizarres, d'autres en béret, en tenue, et cetera. Comme ils marchaient
6 doucement sur cette voie, la population a accouru sur la voie de Damara pour
7 rester au bord de la route, pour les observer. Moi-même, je faisais... je faisais partie
8 car c'était la première fois que nous assistions à des trucs comme ça. Ils sont allés,
9 et comme c'était la fin du village, c'est-à-dire la broussaille... point 0 de
10 l'annexe 1. »

11 Q. Pouvons-nous nous arrêter là, s'il vous plaît ?

12 Est-ce qu'à ce moment-là vous étiez en train de dessiner le plan que nous avons
13 regardé hier ?

14 R. Oui, c'est cela.

15 Q. Et pouvons-nous passer à présent à la page 799, vers la fin ?

16 Et auriez-vous la bonté, Monsieur, de lire les cinq lignes que l'on voit après la
17 mention « Reprise 15 h 30 » ?

18 R. « Enquêteur : Vous avez parlé plus haut de colonnes de troupes de Bemba.
19 Combien de colonnes y avait-il ?

20 Témoin : Une colonne de trois rangées qui se suivaient en file indienne.

21 Enquêteur : Est-ce que vous vous rappelez de la date que vous avez vu cette
22 colonne ?

23 Témoin : Moi, j'ai dit que c'était le 27 octobre 2002 à 16 h. Je me souviens de cette
24 date.

25 Enquêteur : À quel point exactement vous les avez vus ? »

26 Q. Monsieur, je vous repose la question : est-ce qu'au cours des entretiens avec les
27 enquêteurs de la CPI, vous avez parlé à l'assistant de la date de l'arrivée des
28 Banyamulenge ? Vous pouvez répondre oui ou non.

1 R. Mais, vous m'obligez à répondre par oui ou non. C'est une question que vous
2 m'avez posée, donc je... il me faut analyser la question avant de répondre. Je dois
3 pas seulement répondre par un oui ou non. Je dois d'abord faire le contour de la
4 question, l'analyser avant de vous répondre. Donc, pour l'instant, je n'ai pas
5 compris votre question, c'est pourquoi je vous demande de bien vouloir
6 reformuler votre question.

7 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Maître Haynes, on va
8 essayer de reformuler demain parce que, voilà, il va falloir suspendre.

9 M^e HAYNES (interprétation) : J'en étais très conscient. Oui, j'ai peut-être essayé de
10 pousser un petit peu trop loin le bouchon.

11 M^{me} LA JUGE PRÉSIDENT STEINER (interprétation) : Merci, Maître Haynes.

12 Monsieur le témoin, voilà venue la fin de l'audience d'aujourd'hui. Nous
13 poursuivrons demain. Nous vous remercions beaucoup d'être ici et nous vous
14 souhaitons une très agréable soirée, une nuit reposante. Et nous nous retrouverons
15 demain à 9 h 30 et nous reprendrons à ce moment-là l'audience, la Défense
16 continuant à vous poser des questions.

17 Je vais demander au greffier d'audience de passer à huis clos afin que le témoin
18 puisse être ramené à l'extérieur du prétoire. Et dans le même temps, j'aimerais
19 remercier infiniment l'équipe de l'Accusation, les représentants légaux des
20 victimes, l'équipe de la Défense, M. Jean-Pierre Bemba Gombo, nos interprètes et
21 sténotypistes, et vous souhaiter à tous beaucoup de repos pour cette nuit.

22 Nous suspendons et reprendrons demain matin, 9 h 30.

23 Greffier d'audience, s'il vous plaît.

24 *(Passage en audience à huis clos à 16 h 04)*

25 (Expurgée)

26 (Expurgée)

27 (Expurgée)

28 (Expurgée)

1 (*L'audience est levée à 16 h 04*)

2 RAPPORT DE CORRECTIONS

3 La Section de Traduction et d'Interprétation de la Cour a apporté la modification

4 suivante à la transcription.

5 *Page 57, ligne 17

6 « ...lignes 1 à 19 » a été corrigé par « ...lignes 1 à 11 et page 19, lignes 23 et

7 suivantes.